

CODE DE VIE – RÉSIDENCE SCOLAIRE DU CÉF

Le service d'hébergement en résidence accueille des élèves internationaux ainsi que des élèves ayant fait le choix de vivre une expérience de cohabitation tout en poursuivant leurs études secondaires en français.

L'expérience de cohabitation permet aux élèves de bénéficier d'un encadrement personnalisé. La mixité dans les dortoirs n'est pas autorisée. Les garçons demeurent au rez-de-chaussée et les filles à l'étage. Une équipe d'animateurs/animateuses de la résidence est présente en tout temps pour encadrer, accompagner, encourager, écouter, conseiller et assurer le bien-être des élèves. Avec une surveillance par un adulte 24h/24 et 7j/7, des heures d'étude encadrées et l'accès à une aide aux devoirs sur place, votre enfant bénéficiera d'un accompagnement complet.

Des repas et des collations nutritifs sont servis quotidiennement à notre cafétéria.

Les chambres pour deux personnes offrent tout le confort nécessaire à nos élèves : lits, bureaux, placards de rangement et Wi-Fi haut débit.

Des toilettes modernes, une salle de sport et une piscine (par abonnement) sur le campus sont également disponibles

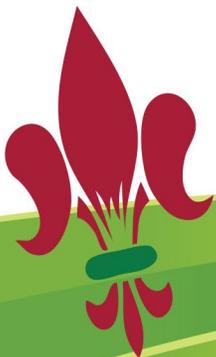
Afin de pouvoir vivre en harmonie, le Code de vie de la résidence scolaire comprend un ensemble de dispositions (règlements) ayant pour objectif de favoriser un climat sain et positif pour tous et toutes, élèves et adultes, permettant d'entretenir un lieu propice au développement – personnel et académique.

La vie résidence

Dispositions générales

La résidence scolaire du CÉF est une communauté éducative au sein de laquelle chacun doit respecter les règles. Dès son inscription, l'élève de l'école Mathieu de Gravelbourg et sa famille s'engagent librement et en toute conscience à respecter le présent règlement.

En signant ce document les parents et les élèves attestent avoir pris connaissance du Code de vie de la résidence et s'engagent à le respecter.



1440, 9^e Avenue Nord, Regina (SK)
1 877 273-6661 • ecolefrancophone.com

Notre programme de résidence est conçu pour favoriser l'épanouissement et l'indépendance des élèves, en leur garantissant le confort d'un foyer, tout en leur apprenant à être responsables et autonomes.

Vivre en résidence, c'est vivre dans un endroit où règne le respect. C'est un endroit sécuritaire, chaleureux, multiculturel, respectueux et tolérant de tous et de toutes, quelle que soit la nationalité, l'ethnie, la religion, l'identité de genre et l'orientation. C'est également l'opportunité de vivre en collectivité avec les autres tout en développant son autonomie, son sens de l'organisation, tout en maximisant le temps d'étude.

Afin de pouvoir vivre en harmonie, le Code de vie de la résidence scolaire comprend un ensemble de dispositions (règlements) favorisant un climat sain et positif pour tous et toutes, élèves et adultes. La résidence scolaire doit demeurer un lieu propice au développement personnel et académique.

La vie résidence est guidée par les valeurs du Conseil des écoles fransaskoises :

- Relations interpersonnelles (respect de soi, d'autrui et de son environnement)
- Environnement sain
- Culture d'excellence
- Partenariat
- Innovation
- Ouverture sur le monde

L'admission en résidence implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document.

Les infractions reconnues seront considérées comme une « rupture de contrat » et soumises à sanction.

Le renouvellement d'une admission dépendra de l'attitude de l'élève durant l'année précédente. Une tenue et un comportement corrects sont exigés de chaque pensionnaire. Chacun est responsable de son lieu de vie, doit veiller à la propreté et au rangement de ses affaires et à la sécurité de ses biens. Les dégradations sont à la charge des familles. L'accès aux dortoirs est strictement réservé aux pensionnaires. L'inscription à la résidence est à considérer comme un engagement pour l'année.

Hygiène

Il est strictement interdit de fumer du tabac ou du cannabis dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction porte également sur la cigarette électronique. Les élèves doivent respecter les règlements, consignes de sécurité et d'hygiène.

L'introduction et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites

Les contrevenants s'exposent à des sanctions sévères.

Tous les élèves du CÉF ont accès à des produits d'hygiène menstruelle gratuits à l'école.

Les élèves sont tenus de faire leur lit chaque matin.

L'élève s'engage à occuper son lit et seulement son lit. Aucun nomadisme ne sera toléré. Les élèves doivent changer régulièrement leur linge et leur literie selon un calendrier défini par le Service de la résidence.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves ne doivent en aucun cas apporter des provisions alimentaires au dortoir. Aucun appareil électroménager n'est permis dans les dortoirs. Seule l'utilisation de rasoirs électriques et de sèche-cheveux est autorisée. Les bombes aérosol sont prohibées, afin d'éviter tout déclenchement et détérioration du dispositif d'alarme incendie.

Afin de faciliter le nettoyage, chaque matin, tous les effets personnels et le matériel scolaire doivent être rangés dans les placards et sur les étagères. Les plans de travail seront libérés et les valises rangées dans les placards et les salles de rangement réservées à cet effet.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

L'accès aux dortoirs est formellement interdit aux externes. Les élèves internes ne doivent en aucun cas autoriser l'entrée de toute autre personne à l'internat.

Le personnel effectue des rondes dans les chambres de la résidence deux fois par semaine pour vérifier le respect du règlement par les élèves.

Santé

Un élève qui ne se sent pas bien doit en aviser l'animateur en service ou le responsable de la résidence pour que si le malaise persiste ou son état se détériore, l'établissement puisse veiller à son bien-être. Les parents ou responsables légaux seront systématiquement contactés lorsqu'on fait appel à de l'aide médicale.

Si l'élève se sent mal durant la nuit, la permanence de nuit pourra l'assister. Une salle est prévue pour les élèves qui nécessitent un isolement provisoire.

Les parents seront avisés si un élève nécessite un examen médical, dentaire, ou de la vue à l'extérieur de Gravelbourg. Les frais encourus pour le transport des élèves à leurs rendez-vous médicaux seront facturés directement aux parents au tarif en vigueur au sein du Conseil des écoles fransaskoises.

Dépendamment du statut de l'élève (résident permanent, canadien, permis d'études) les frais seront couverts par l'assurance maladie de la Saskatchewan après 3 mois de résidence en

Saskatchewan. Il est recommandé que les familles souscrivent une assurance privée depuis leurs pays d'origine pour couvrir cette période de 3 mois.

L'élève peut soumettre une demande de carte d'assurance maladie de la Saskatchewan auprès de *eHealth Saskatchewan* **seulement après avoir obtenu son permis d'études comme élève international** (voir la rubrique Inscription) et avoir été admis à la résidence. Veuillez consulter le site [eHealth Saskatchewan](#) pour plus d'information.

Les frais de transport par ambulance **ne sont pas couverts par le régime d'assurance maladie de la Saskatchewan**, tout comme les prescriptions de médicaments et les frais liés aux soins dentaires (examens, radiographies, plombages, interventions en orthodontie, etc.).

Le détenteur de la carte d'assurance maladie de la Saskatchewan **a l'obligation de payer les frais** non couverts encourus.

En Saskatchewan, les enfants âgés de moins de 18 ans sont éligibles à un examen de la vue gratuit par année. L'achat de traitements oculaires, lentilles ou verres correctifs est la responsabilité des parents.

Le personnel de la résidence a la responsabilité d'intervenir dans toute situation qui menace la santé et la sécurité des élèves dont il a la charge, par exemple :

- Un élève dont la santé se détériore soudainement ou sur une plus longue période
- Un élève qui s'isole dans sa chambre anormalement ou qui ne participe pas aux activités prévues dans le cadre de la vie étudiante
- Un élève qui ne s'alimente pas suffisamment au-delà des considérations normales de jeune.

Il est formellement **interdit aux élèves de conserver des médicaments**. Ces produits doivent être obligatoirement déposés dans un endroit désigné et contrôlé par l'animateur/le responsable de la résidence, avec une ordonnance délivrée par un médecin, où l'élève viendra les prendre sous contrôle du personnel qui pourra ainsi être au courant de la santé de l'élève, le soigner et lui apporter éventuellement un soutien moral et psychologique.

Nos animateurs reçoivent la formation *LivingWorks safeTALK* d'une durée de quatre heures deux fois par année qui permet aux participants d'être plus attentifs aux pensées suicidaires et de mieux orienter les élèves vers une aide complémentaire.

En cas de maladie, les familles sont prévenues par le personnel dans les meilleurs délais afin de pouvoir venir chercher leur enfant. Si les responsables ne peuvent se déplacer, les élèves ont la possibilité de se rendre en consultation chez un médecin de ville (à la charge des parents et avec leur accord).

Sécurité

La résidence est équipée d'un système de sécurité incendie qui peut être activé par sonnette d'alarme et d'autres moyens. Les consignes d'évacuation sont affichées dans chaque chambre ainsi que dans les couloirs. De l'information sera communiquée au début de chaque année scolaire. Conformément à la réglementation, des exercices d'évacuation sont organisés. Tous les élèves devront y participer et respecter les consignes données.

Il est formellement **interdit d'actionner la sonnette d'alarme ou d'appeler les services secours (le # 911) sans motif valable**. Les frais encourus pour une fausse alarme seront facturés directement aux parents.

Une permanence 24h/24 est assurée.

Chaque membre du personnel doit soumettre un relevé de casier judiciaire pour être embauché et suit des formations de salubrité.

Sorties libres

Pour tous les élèves de moins de 18 ans, toutes sorties en dehors des murs de la résidence doivent être autorisées par **les parents qui devront soumettre un formulaire réservé à cet effet au début de chaque nouvelle année scolaire**.

Avant de quitter l'école durant les heures de classe, l'élève doit s'assurer qu'il est bien en règle auprès du secrétariat/direction d'école. En dehors des heures de classe, aucun élève interne de moins de 18 ans ne quittera l'établissement sans l'autorisation de ses parents et l'accord du responsable de la résidence sous peine d'une sanction.

Les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour ne pas demander, sauf urgence, d'autorisation de sortie en dehors de ces heures.

Sorties

Les sorties organisées par l'école ont lieu pour des activités éducatives ou parascolaires. Les élèves sont toujours accompagnés par le personnel de l'école.

D'autres sorties peuvent avoir lieu durant la semaine d'école pour motif exceptionnel et indispensable (rendez-vous médical chez un spécialiste, permis de conduire, etc.) Les demandes de sorties exceptionnelles doivent être formulées par écrit au responsable de la résidence. Aucune sortie ne peut être accordée sur demande téléphonique ou verbale. En cas d'urgence, envoyer un courriel.

Toute absence exceptionnelle de la résidence doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des parents (lettre ou courriel). Y compris pour les élèves majeurs. Cette demande indiquera les dates de départ et retour prévues, la destination et

l'information de contact de la personne qui prendra en charge l'élève pour la durée de l'absence. Celle-ci sera déposée auprès du responsable de la résidence au moins 48 heures avant le début de l'absence anticipée.

Personnes autorisées à faire sortir un interne

Une personne ne peut faire sortir un enfant sans l'accord écrit des parents de l'intéressé. À l'exception des bureaux de la réception, l'accès des locaux et des cours est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, à moins qu'elle n'y ait été invitée pour des activités pédagogiques ou socio-éducatives.

Correspondant et liaison avec la famille

Les familles sont tenues de désigner un correspondant qui doit être une personne majeure, susceptible de représenter la famille en cas d'urgence. De même, l'administration de l'école doit pouvoir joindre les familles en toutes circonstances. Le verso de la fiche d'inscription de l'élève devra obligatoirement être complété (n° de téléphone obligatoire). La communication du numéro de téléphone portable des élèves internes est vivement conseillée. Tout changement de numéro de téléphone et de courriel des parents et des élèves doit être communiqué promptement aux autorités scolaires. Nous demandons aux parents et aux correspondants des élèves de faciliter le fonctionnement de la résidence en accordant toute leur attention à ce règlement.

Vie et travail à la résidence

a) Horaires de la semaine

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00			Réveil des élèves		
7h45			Petit déjeuner		
8h30			Fermeture de la résidence *		
8h50			Début des classes		
11h50			Déjeuner		
12h35			Début des classes		
15h20			Goûter à la résidence (salon des garçons)		
16h00-17h30			Étude, activités d'animation, projets et bénévolat **		
17h30-19h30			Temps libres, devoirs, corvées ***		
19h30 -20h30			Dîner		
20h00-22h00			Détente/ devoirs ****		
22h00-23h00			Appel dans les chambres, extinction des feux, déplacements interdits dans les couloirs. Bruits, musique, et conversation à haute voix sont interdits.		

* Les dortoirs/chambres sont fermés. En dehors des heures de cours, les élèves organisent librement leur temps. Ils peuvent se rendre en étude pour faire leurs travaux ou se détendre

dans les salles désignées. Aucun appel sur téléphone portable n'est effectué pendant cette période.

** Accès libre aux dortoirs/chambres chaque jour. Durant cette période, la résidence est considérée comme un lieu d'étude. Bruits, jeux et tenue incorrecte ne sont pas acceptés. Aucune intrusion de personnes autres que les élèves internes de la résidence ne sera tolérée.

*** Accès libre aux dortoirs chaque jour. Durant cette période, la résidence est considérée comme un lieu d'étude. Bruits, jeux et tenue incorrecte ne sont pas acceptés. Aucune intrusion de personnes autres que les élèves de la résidence ne sera tolérée. Les élèves externes n'ont pas l'autorisation de s'y rendre.

**** Extinction des lumières. Après 22h00 en cas de besoin, les élèves en classe de préparation pour l'université peuvent travailler dans une salle annexe avec l'autorisation du surveillant.

b) Horaire de la fin de semaine

Horaire	Samedi	Dimanche
Il n'y a pas d'heure fixe pour le réveil.		
10h00-11h30	Petit déjeuner	
11h30-14h00	Corvées de lessive, nettoyage des chambres, des toilettes et de la cuisine	Temps libres / Activités
14h00-15h30	Déjeuner	
15h30-20h00	Activités d'animation, étude, temps libre	
20h00-21h00	Dîner	
21h00-23h00	Temps libre, activités	
23h00-Minuit	Coucher – extinction des feux	

c) Ordinateurs, téléphones, baladeurs, appareils électroniques

Conformément aux directives du ministère de l'Éducation, les téléphones cellulaires sont interdits pendant les heures de classe dans les écoles primaires et secondaires de la Saskatchewan. Cette mesure vise à atténuer les effets négatifs des appareils électroniques personnels en classe et à aider les enseignants et le personnel scolaire à promouvoir un environnement d'apprentissage sécuritaire, efficace et accueillant.

Les élèves et le personnel du CÉF ont la possibilité d'accéder à un système informatique en réseau sécurisé et équitable, y compris l'accès à Internet, pour promouvoir l'excellence en éducation, augmenter les sources alternatives d'information, promouvoir le partage des ressources, favoriser l'innovation dans l'enseignement et la communication, et préparer les

élèves à leur avenir, tout en reconnaissant la nécessité d'équilibrer les risques et l'utilisation responsable de la technologie.

L'usage du téléphone portable est toléré dans les locaux en dehors des heures de classe. L'utilisation sous la responsabilité de chaque élève en dehors des heures d'études, d'appareils individuels de diffusion musicale, de jeux est tolérée. Les animateurs sont très vigilants concernant le temps passé sur un téléphone portable par les élèves. Une utilisation excessive des téléphones portables pourra être sujette à des sanctions. Nous recommandons l'utilisation d'écouteurs ou d'un casque afin de préserver le calme nécessaire.

Les utilisateurs individuels du réseau informatique du CÉF sont **responsables de leur comportement et de leurs communications sur ce réseau**. On s'attend à ce que les élèves se conforment aux normes et aux procédures administratives du CÉF.

Les élèves de la résidence recevront un ordinateur portable du CÉF au début de l'année scolaire (sur signature du contrat de prêt) pour réaliser leurs travaux scolaires dont ils seront responsables en cas de vol ou de bris.

On rappelle qu'aucun logiciel pour lequel le CÉF ne possède pas une licence ne peut être utilisé à la résidence.

La modification des configurations des ordinateurs est interdite à moins d'autorisation de la Direction de la vie étudiante. Tout manquement au règlement concernant notamment l'utilisation des [médias sociaux](#), le [harcèlement](#) et l'intimidation définis dans les [politiques et procédures](#) du CÉF sont passibles de sanctions qui pourraient aller aussi loin que des pertes de privilèges.

L'usage des ordinateurs portables est autorisé pour les élèves, dans le respect de la législation, dans les locaux de la résidence.

d) Soirées récréatives et culturelles

Des soirées familiales collectives sont organisées soit dans l'école, soit au centre culturel en présence d'animateurs du CÉF.

Des sorties organisées à l'extérieur et accompagnées par des surveillants ou des professeurs (théâtre – conférence – réunion – concert).

Les élèves de la résidence peuvent participer aux activités des clubs et d'associations sportives avec l'encadrement d'animateurs du CÉF.

e) Détente, lecture et pratique musicale

Un espace d'accueil est réservé aux filles (salon des filles) et garçons (salon des garçons) tous les après-midis après l'école et en soirée. Il est doté d'un téléviseur et d'accès à l'Internet. Une salle d'études adjacente à la résidence est mise à la disposition des élèves qui souhaitent se retrouver pour élaborer des projets sous la supervision d'un membre du personnel de l'école.

LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Vivre ensemble en milieu scolaire exige de la discipline personnelle et de l'honnêteté (respect). Qu'il s'agisse de présence en classe, d'utilisation des ressources d'autrui, de la participation aux activités scolaires, parascolaires et dans la communauté, la ponctualité et la droiture sont toujours de rigueur.

Les élèves qui seront à l'origine de dysfonctionnements du service de surveillance ou d'intendance devront rendre compte de leurs actions.

Dans un souci légitime de respect de la vie en collectivité et du maintien d'habitudes sociales saines, on demande à tous les élèves de la résidence d'observer les règles d'or suivantes :

- Faire preuve de respect envers soi-même
- Faire preuve de respect envers les autres
- Faire preuve de respect envers l'environnement dans lequel on évolue.

ACTIVITÉS ET LOISIRS

- Participer de manière positive et respectueuse aux activités organisées.
- Respecter les règles de la résidence concernant les activités et les loisirs.

LES RESSOURCES INFORMATIQUES

Chaque élève de la résidence recevra un ordinateur portable en début d'année, grâce auquel il pourra réaliser ses travaux scolaires. Toutes les règles et politiques de l'école s'appliquent aux élèves de la résidence. On rappelle qu'aucun logiciel pour lequel le CÉF ne possède pas une licence ne peut être utilisé à la résidence.

Les élèves de la résidence recevront un ordinateur portable du CÉF au début de l'année scolaire (sur signature du contrat de prêt) pour lequel ils seront tenus responsables en cas de vol ou de bris.

La modification des configurations des ordinateurs est interdite à moins d'autorisation de la Direction de la vie étudiante. Tout manquement au règlement concernant notamment l'utilisation des médias sociaux, le harcèlement et l'intimidation définis dans la [Section 3 : Administration](#)

Scolaire des politiques et procédures du CÉF est passible de sanctions qui pourraient aller aussi loin que des pertes de privilèges
LE MOBILIER ET LES LOCAUX

Les élèves doivent veiller au maintien en bon état du mobilier et de leur chambre. Des inspections régulières auront lieu. Les réparations de toute dégradation constatée seront facturées aux familles.

Dans les chambres, sur murs, les portes, dans les salles de bains et les toilettes, les douches et les couloirs, **il est strictement interdit** :

- D'écrire ou de graver quoi que ce soit.
- D'afficher quoi que ce soit aux murs (extensions/mèches de cheveux, perruques, lumières D.E.L., etc.) à l'aide de punaises, d'aiguilles ou de crochets plantés dans les murs, de ruban gommé ou de colle. Seule l'utilisation d'adhésif réutilisable bleu est autorisée (vérifier d'abord auprès du responsable de la résidence).
- D'accrocher des cintres sur les gicleurs du système de suppression des incendies.
- D'apporter de la nourriture ou de la vaisselle de la cafétéria à l'intérieur des chambres.
- De laisser trainer des vêtements ou effets personnels sur le plancher des chambres.

Des inspections régulières auront lieu.

SANTÉ ET SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

Un élève qui ne se sent pas bien doit aviser l'animateur en service ou le responsable de la résidence si le malaise persiste ou son état se détériore afin que l'établissement puisse veiller à son bien-être.

Si pour des raisons médicales, l'évacuation de l'élève s'avère nécessaire, le personnel en informera la famille ou les tuteurs locaux, ainsi que les responsables de l'établissement.

Les parents ou responsables légaux seront systématiquement contactés lorsqu'on fait appel à de l'aide médicale.

Les frais de transport par ambulance ne sont pas couverts par le régime d'assurance maladie de la Saskatchewan, tout comme les prescriptions de médicaments et les frais reliés aux soins dentaires (examens, radiographies, plombages, interventions en orthodontie, etc.). Le détenteur de la carte d'assurance maladie de la Saskatchewan a l'obligation de payer les frais non couverts encourus.

En Saskatchewan, les enfants âgés de moins de 18 ans sont éligibles à un examen de la vue gratuit par année. L'achat de traitements oculaires, lentilles ou verres correctifs est la responsabilité des parents.

Les parents seront avisés si un élève nécessite un examen médical, dentaire, ou de la vue à l'extérieur de Gravelbourg. Les frais encourus pour le transport des élèves à leurs rendez-vous

médicaux seront facturés directement aux parents au tarif en vigueur au sein du Conseil des écoles fransaskoises.

Veillez noter que toute fausse déclaration ou antécédent de santé d'un élève non déclaré à l'inscription est passible de sanctions sévères.

Le personnel de la résidence a la responsabilité d'intervenir dans toute situation qui menace la santé et la sécurité des élèves dont il a la charge, par exemple :

- Un élève dont la santé se détériore soudainement ou sur une plus longue période
- Un élève qui s'isole dans sa chambre anormalement ou qui ne participe pas aux activités prévues dans le cadre de la vie étudiante
- Un élève qui ne s'alimente pas suffisamment au-delà des considérations normales de jeune
- Un élève qui est la source de dommages matériels à la résidence
- Un élève qui utilise la carte de crédit d'un autre élève à son insu afin d'effectuer des achats
- Un élève qui ne respecte pas le couvre-feu ou qui effectue une sortie non autorisée
- Un élève qui laisse entrer à la résidence une personne qui n'habite pas à la résidence ou qui n'est pas autorisée à s'y trouver
- Un élève qui déroge aux règles du code de vie de la résidence

TRANSPORT DES ÉLÈVES

Le CÉF fournit le transport scolaire gratuitement aux élèves internationaux à la rentrée scolaire au début septembre entre l'aéroport de Regina et l'École Mathieu de Gravelbourg, et la fin de l'année scolaire au début du mois de juillet durant une fenêtre de deux jours déterminée par le responsable de la résidence. Ce dernier informera ponctuellement les élèves des dates prévues au calendrier.

Les frais encourus pour le transport des élèves à l'extérieur de ces deux fenêtres seront facturés directement aux parents au tarif en vigueur au sein du Conseil des écoles fransaskoises.

CARTE DE CRÉDIT

Chaque élève est tenu d'avoir en sa possession une carte de crédit qui lui permettra de composer avec les achats personnels, frais de voyages (ex. chambre d'hôtel en cas d'annulation de vol) et médicaux imprévus (ex. prescription, soins dentaires, frais d'ambulance).

SERVICE DES REPAS

Tous les repas sont préparés à la cuisine du Service de la résidence. À l'exception des occasions spéciales et des collations, les repas sont servis à la cafétéria. **Les élèves doivent se présenter à la cafétéria aux heures prévues.** Comme dans toutes les activités auxquelles les élèves internationaux sont appelés à participer, la ponctualité est de rigueur. Il est souhaitable que

les élèves ne prennent pas plus de nourriture que ce qu'ils sont en mesure de consommer sur place afin d'éviter le gaspillage.

Les élèves sont priés de consulter les deux menus inclus ci-dessous pour se familiariser avec le type de repas et de collations qui leur seront offerts en hébergement. Les **signatures requises des parents et des élèves attestent** que ces derniers ont bien pris connaissance du type de nourriture servie, de la fréquence des repas offerts; et, qu'ils acceptent la formule proposée.

Voici un menu pour deux semaines. Les repas sont variés, équilibrés et attrayants pour des jeunes. Ils tiennent compte des besoins nutritionnels et des préférences souvent exprimées.

Des collations sont disponibles après les heures indiquées dans les horaires en contactant la permanence de nuit.

Il est important d'indiquer toutes allergies alimentaires dans le formulaire médical de l'inscription.

Semaine 1

Lundi

Déjeuner :

- Œufs brouillés / pain grillé, beurre et confiture de fraise / fruits frais

Dîner :

- Poulet au fromage : blanc de poulet gratiné au four dans une sauce onctueuse au fromage, accompagné de légumes sautés

Goûter de l'après-midi :

- Muffins au citron / yaourt

Souper :

- Ossobuco alla Milanese : jarret de veau mijoté dans une sauce tomate aux légumes, servi avec risotto (spécialité italienne)

Mardi

Déjeuner :

- Gâteaux / pain grillé, saucisse de poulet / fruits frais

Dîner :

- Émincé de poulet : filets de poulet sauté avec oignons, poivrons et épices, accompagnés de riz

Goûter de l'après-midi :

- Biscuits sablés à la vanille / jus de fruits

Souper :

- Salade d'escalopes de bœuf : tranches fines de bœuf poêlées, sauce aux champignons ou au poivre, accompagné de purée

Mercredi**Déjeuner :**

- Croissant au chocolat / œufs brouillés / fruits frais

Dîner :

- Tajine de poulet : poulet mijoté à la marocaine avec pommes de terre, olives, citron confit et épices, servies avec des frites

Goûter de l'après-midi :

- Gâteau marbré / jus de fruits

Souper :

- Pizza au choix : Margherita, végétarienne, pepperoni, quatre fromages, viande hachée ou poulet (pâte artisanale, ingrédients frais)

Jeudi**Déjeuner :**

- Quesadillas aux œufs brouillés / fruits frais

Dîner :

- Boulettes de viande hachée aux herbes, mijotées dans une sauce tomate à l'ail et au persil, servi avec du riz

Goûter de l'après-midi :

- Crêpe au chocolat / yaourt

Souper :

- Poitrine de poulet grillé à la poêle, herbes de Provence et filet de citron, servi avec pomme de terre au four

Vendredi**Déjeuner :**

- Œufs à la coque / pain grillé, beurre et confiture de fraise

Dîner :

- Spaghetti à la sauce bolognaise / salade César

Goûter de l'après-midi :

- Mini gâteaux à la vanille / yaourt

Souper :

- Sandwich (shawarma ou salami et fromage) / frites / salade du chef

Samedi**Déjeuner :**

- Gaufre / saucisse de poulet / fruits frais

Dîner :

- Poisson pané avec alloco (bananes plantains frites) / salade verte / jus de fruits

Souper :

- Salade de légumes (concombre, poivron, tomate) à l'italienne
- Couscous africain au poulet, sauce tomate

Dimanche**Déjeuner :**

- Croissant au chocolat / fruits frais

Dîner :

- Cuisse de poulet panée, servie avec salade composée

Souper :

- Tajine de bœuf : mijoté avec carottes, pommes de terre, pois chiches, parfumé à la cannelle et aux épices douces, servies avec pain et frites

Semaine 2**Lundi****Déjeuner :**

- Gaufre au chocolat / fruits frais

Dîner :

- Poitrine de poulet grillé à la poêle, herbes de Provence et filet de citron, servi avec pomme de terre au four

Goûter de l'après-midi :

- Muffin à la crème

Souper :

- Côtelettes d'agneau grillées aux herbes, servies avec légumes grillés

Mardi**Déjeuner :**

- Pain grillé, beurre et confiture de fraise / bacon de poulet / fruits frais

Dîner :

- Poisson frit : filets panés, servis avec salade spéciale et sauce tartare

Goûter de l'après-midi :

- Cookies à l'avoine / yaourt

Souper :

- Salade d'émincé de bœuf aux oignons caramélisés, ail et sauce soja, servie avec pâtes

Mercredi**Déjeuner :**

- Croissant au chocolat / œufs brouillés

Dîner :

- Émincé de poulet sauté aux oignons et poivrons, accompagné de riz

Goûter de l'après-midi :

- Mini gâteaux au chocolat / jus de fruits

Souper :

- Pizza au choix : Margherita, végétarienne, pepperoni, quatre fromages, viande hachée ou poulet (pâte artisanale, ingrédients frais)

Jedi**Déjeuner :**

- Omelette / pain grillé, beurre et confiture de fraise / fruits frais

Dîner :

- Brochette de bœuf : cubes marinés et grillés, sauce crémeuse aux champignons, servie avec frites

Goûter de l'après-midi :

- Roulé suisse / jus de fruits

Souper :

- Brochettes de poulet marinées aux herbes, accompagnées de légumes

Vendredi**Déjeuner :**

- Œufs à la coque / pain grillé, beurre et confiture de fraise

Dîner :

- Pâtes à la sauce tomate et boulettes de dinde

Goûter de l'après-midi :

- Gâteau au citron / jus de fruits

Souper :

- Soufflés servis avec frites maison
- Salade de fruits à la crème

Samedi**Déjeuner :**

- Muffins maison / saucisse de poulet / fruits frais

Dîner :

- Salade de concombres à la vinaigrette asiatique
- Couscous africain au poulet, sauce tomate

Souper :

- Escalope servie avec salade César et brick
- Crème glacée au chocolat

Dimanche**Déjeuner :**

- Croissant au chocolat / fruits frais

Dîner :

- Brochette de bœuf marinée, grillée, sauce aux champignons, servie avec frites

Souper :

- Lasagne maison : couches de pâtes, sauce bolognaise, béchamel onctueuse, fromage fondant

Note importante :

Nous souhaitons vous informer que, nous servons tous les jours du thé, du café et des céréales avec du lait à tous les repas. Nous veillons à offrir une variété d'options pour répondre aux préférences de la majorité de nos élèves.

De plus, nous tenons à vous informer que nous ne servons pas de porc dans notre établissement. Cette décision a été prise pour respecter les préférences alimentaires et les besoins diététiques de tous nos élèves.

Le personnel s'attend à ce que les élèves internationaux fassent leur part pour veiller à la propreté des tables et des planchers de la cafétéria durant les repas, ainsi qu'au nettoyage des assiettes et ustensiles. C'est notre milieu de vie à tous.

L'accès à la cuisine est réservé exclusivement aux membres du personnel et aux élèves participant à des activités de bénévolat autorisées dans le cadre d'activités de la résidence.

Le mobilier et les locaux

Les élèves doivent veiller au maintien en bon état du mobilier et de leur chambre. Des inspections régulières auront lieu. Les réparations de toute dégradation constatée seront facturées aux familles.

L'affichage n'est autorisé que sous certaines conditions.

Dans les chambres, sur murs, les portes, dans les salles de bains et les toilettes, les douches et les couloirs, il est strictement interdit d'écrire ou de graver quoi que ce soit:

- D'afficher quoi que ce soit aux murs (extensions/mèches de cheveux, perruques, lumières D.E.L., etc.) à l'aide de punaises, d'aiguilles ou de crochets plantés dans les murs, de ruban gommé ou de colle. Seule l'utilisation d'adhésif réutilisable bleu est autorisée (vérifier d'abord auprès du responsable de la résidence).
- D'accrocher des cintres sur les gicleurs du système de suppression des incendies.
- D'apporter de la nourriture ou de la vaisselle de la cafétéria à l'intérieur des chambres.
- De laisser trainer des vêtements ou effets personnels sur le plancher des chambres.

Des inspections régulières auront lieu.

Sanctions

En cas de non-respect de ce code de vie de la résidence scolaire, y compris en raison du mauvais rangement des chambres, des sanctions peuvent être prononcées. Les parents seront avisés immédiatement de toute situation regrettable qui pourrait survenir.

En cas de dégradation matérielle avérée, les parents des élèves responsables seront contactés par le responsable de la résidence pour rembourser le coût des biens qui auront à être réparés ou remplacés.

Aucun comportement illégal ni activité qui contrevient au Code de vie de la résidence ne sera toléré.

En cas de manquement à ce règlement intérieur, des sanctions adaptées à la nature et à la gravité de la faute peuvent être prononcées : Observation - Avertissement - Retenue ou suppression de sortie - Mesure de responsabilisation - Exclusion temporaire de l'école - Exclusion définitive de la résidence.

Modalités d'accueil des étudiants

Les étudiants en préparation à l'université sont soumis aux mêmes règles de fonctionnement (évoquées ci-dessus) que tous les élèves internes. Toutefois, en raison de la charge de travail inhérente à ces sections, il est admis que l'extinction des feux s'effectue après 22h. Par conséquent, après 22h, les étudiants proscrirent toute activité susceptible d'engendrer du bruit (déplacements, travail en groupe...) afin de respecter la tranquillité et le sommeil des autres internes. L'utilisation des douches est autorisée jusqu'à 20h30. Concernant le régime des sorties, il est identique à celui des autres internes hormis le fait que le pointage/l'appel du soir a lieu à 20h.

CONFIRMATION DE RÉCEPTION DU CODE DE VIE DE LA RÉSIDENCE

Merci de bien vouloir dater et signer la dernière page du Code de vie de la résidence ci-dessous et de nous la retourner à votre convenance (prendre une photo du formulaire rempli, signé et l'envoyer à l'adresse suivante : hayouni@cefsk.ca.)

ENGAGEMENT DES PARENTS ET DE L'ÉLÈVE

« En signant le présent Code de vie de la résidence, je reconnais en avoir pris connaissance dans sa totalité et m'engage à le respecter et à me conformer aux règles précédemment citées.

J'accepte qu'en cas de manquement, des sanctions puissent être prises et je m'engage à respecter les décisions prises par le Conseil des écoles fransaskoises (CÉF). »

PRÉNOM ET NOM DE L'ÉLÈVE : _____

PRÉNOM ET NOM DU PARENT/TUTEUR : _____

SIGNATURE DU PARENT/TUTEUR : _____

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE DE LA RÉSIDENCE : _____

DATE : _____